

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2012-0439/PR/MAECI portant création d'une régie d'avance auprès du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale.

n° 2012-0439/PR/MAECI

Ministère  
MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA  
COOPERATION INTERNATIONALE

Date de publication  
15 juillet 2012

Numéro JO  
n° 13 du 15/07/2012

Date du numéro  
15 juillet 2012

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** Le Décret n°99-0025/PR/MEFPP du 3 mars 1999 portant attribution et organisation du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Planification, Chargé de la Privatisation

**VU** Le Décret n°2001-0012/PR/MEFPCP du 15 janvier 2001 portant règlement général sur la Comptabilité publique

**VU** Le Décret n°2001-136 du 04 juillet 2001, relatif à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies d'avance et des régies de recette de l'Etat

**VU** Le Décret n°2011-0067/PR portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

SUR Proposition du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1

Il est créé une régie d'avance auprès du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale destinée à couvrir les dépenses de matériel et de fonctionnement ainsi que de coordination avec les départements sectoriels.

### Article 2

Les dépenses payables par la régie d'avance d'un montant de cinq cents mille francs par mois (500.000 FD), sont les suivantes

- achats de petit matériel
- acquisition de toutes fournitures

- entretien et réparation du matériel informatique et électronique (photocopieuses ; ordinateurs ; imprimantes etc..)
- exécution de menus travaux, et entretien du bâtiment
- frais de déplacement et entretien courant des véhicules de l'administration.

---

#### Article 3

Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre des Affaires Etrangères, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'application de cet arrêté.

---

#### Article 4

Le présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**